

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Iman Iajhar

<https://www.cadre21.org/membres/2b73a7b529ce1167d1f7b4e7>

Date d'obtention : 2024-01-26 16:53:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'une situation de sextage est dénoncée en milieu scolaire, l'intervenant doit prendre le temps d'analyser si la situation répond aux critères d'intervention de la trousse (avoir des indices confirmant que le jeune en question s'expose à des conséquences en milieu scolaire pouvant toucher son intégrité/son bien-être, que les photos/vidéos ont été partagés à d'autres jeunes de l'école, etc.). Si la situation ne correspond pas aux critères pour appliquer la trousse sexto, l'intervenant peut diriger la personne vers le service de police du quartier (ex. la mise en situation où le père se présente à l'école pour informer l'intervenant que son fils a partagé des photos intimes de lui. Toutefois, l'intervenant ne détenait pas d'indice à ce moment-là qui indiquait que la situation impliquait un autre jeune de l'école et qu'il y aurait des impacts pour son fils en milieu scolaire.

Si la situation répond aux critères d'application de la trousse, l'intervenant doit analyser s'il s'agit d'un geste impulsif ou malveillant. Cela permet de guider notre intervention et déterminer les actions à privilégier dans les circonstances.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Il est important de bien analyser si nous sommes en présence d'une situation qui entraîne l'application de la trousse SEXTO.
- Il faut remplir le questionnaire SEXTO avec la personne qui dénonce la situation en premier lieu.
- L'intervenant scolaire n'est pas mandataire du service de police
- Lorsqu'il s'agit d'un acte impulsif, une sensibilisation est effectuée.
- Qu'il s'agisse d'un acte impulsif ou malveillant, une intervention policière aura lieu. Le cellulaire sera saisie, un rapport sera rédigé par la police.
- En cas d'acte malveillant, après que le téléphone est confisqué, c'est la police qui assure la suite de l'intervention. L'intervenant scolaire n'a pas à rencontrer le jeune instigateur pour lui faire remplir le questionnaire SEXTO.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui semble être la plus délicate pour moi est lorsque l'intervenant identifie qu'il est en présence d'un acte malveillant et qu'il doit confisquer le téléphone de l'instigateur. Cela implique que le jeune soit collaborant pour le remettre. Dans tous les cas, l'intervenant doit s'assurer de contacter la police pour les aviser de la situation afin que le cellulaire soit confisqué et ainsi limiter le risque que les photos/vidéos soient partagés.